TARIF applicable en France aux correspondances de toute nature à destination de l'étranger et des colonies.

PAYS DE DESTINATION OU D'ORIGINE.	NATURE des correspondances.	CONDITIONS de l'affranchissement jusqu'à destination.	TAXE à percevoir par chaque objet de correspondance.
	EXPÉDITION.		
Allemagne (1), Autriche-Hongrie (2), Belgique, Bulgarie, Danemark (3), Espagne (4), Grande-Bretagne (5), Grèce, Italie (6), Luxembourg, Montenegro, Norvège, Pays-Bas, Portugal (7), Roumanie, Russie (d'Europe et d'Asie) (8), Serbie, Suède, Suisse, Turquie (d'Europe et d'Asie) (9)	Lettres ordinaires	Facultatif	25 c. par 15 gr. ou fraction de 15 gr.
États-Unis d'Amérique, Mexique, Costa-Rica, Guatémala, Honduras, Nicaragua, San Salvador, États-Unis de Colombie, Venezuéla, Brésil, République Argentine, Uruguay, Paraguay, Chili, Bolivie, Pérou, Équateur, Haïti, République Dominicaine, îles Sandwich (Hawaï)	Cartes postales simples	Obligatoire	10 c. idem.
Egypte, ports d'Assab, Massouah et Souakim sur la mer Rouge, Maroc (10), Libéria, Madagascar (10), Zanzibar, État indépendant du Congo	Cartes postales avec réponse payée	Idem	20 c. idem.
Perse, Siam, Japon, Chine et Corée (10)	Papiers d'affaires	Idem	25 c. jusqu'à 250 gr., au-dessus de 250 gr. 5 c. par 50 gr. ou fraction de 50 gr.
Colonies et Établissements français : Guadeloupe et dépendances, Martinique, Guyane, Saint-Pierre-et-Miquelon, Sénégal, Gabon et dépendances, Obock, Mayotte et Nossi-Bé, la Réunion, Pondichéry, Chandernagor, Karikal, Mahé, Yanaon, Cochinchine (11), Nouvelle-Calédonie, Iles Marquises, Iles Basses, Iles de la Société	Échantillons de marchandises	Idem	10 c. jusqu'à 100 gr., au-dessus de 100 gr. 5 c. par 50 gr. ou fraction de 50 gr.
danois : Groënland, Saint-Thomas et dépendances	Journaux et autres imprimés	Idem	5 c. par 50 gr. ou fraction de 50 gr.
espagnols : Iles Philippines et dépendances, Cuba, Porto-Rico, Etablissements de la côte occidentale d'Afrique			
néerlandais : Indes Orientales, Curaçao, Guyane			
portugais : Iles du Cap-Vert, San-Thomé et Prince, Angola, Mozambique, Inde portugaise, Macao et Timor			
anglais : Canada, Terre-Neuve, Iles Bahama, Iles Bermudes, Honduras, Trinité, Jamaïque, Grenade, Sainte-Lucie et *toutes les autres îles anglaises des Antilles*, Guyane, Iles Falkland, Côte d'Or, Gambie, Lagos, Sierra-Leone, Inde britannique (12), Ceylan, Etablissements du Détroit, Labuan, Hong-Kong, Maurice et Seychelles			
	RÉCEPTION.		
	Lettres ordinaires non affranchies	»	50 c. par 15 gr. ou fraction de 15 gr.

(1) Y compris Héligoland.
(2) Y compris la principauté de Lichtenstein.
(3) Y compris l'Islande et les îles Feroë.
(4) Y compris les îles Baléares, les îles Canaries, la République du Val d'Andorre.
(5) Y compris Gibraltar, l'île de Malte et dépendances et l'île de Chypre.
(6) Y compris la République de Saint-Marin.
(7) Y compris Madère et les Açores.
(8) Y compris le grand-duché de Finlande.
(9) Y compris l'Hedjaz et l'Yemen en Arabie.
(10) Pour les localités du Maroc, de Madagascar, de la Chine et de la Corée où n'existent pas de bureaux de postes français, espagnols, anglais ou japonais, l'affranchissement des lettres est obligatoire et valable seulement jusqu'au port de débarquement. La recommandation n'est pas admise. Les papiers d'affaires sont assimilés aux lettres.
(11) Y compris le Cambodge, l'Annam et le Tonkin, assimilés, au point de vue postal, à la Cochinchine.
(12) Y compris les établissements de poste indiens d'Aden, de Mascate, du golfe Persique, de Guadur (Béloutchistan) et de Mandalay (Birmanie).

Les correspondances à destination de Caboul (Afghanistan), de l'Etat de Kashmir et de Ladak sont soumises au même tarif que celles pour l'Inde. Toutefois l'affranchissement est obligatoire et valable seulement jusqu'à la limite du territoire indien.